

DECRET N° 2011- 762 DU 30 NOVEMBRE 2011

portant fin de mission d'Attaché de Défense du Colonel
Symphorien Anani DOSSOU-YOVO.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2011-500 du 11 juillet 2011 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale et le décret n° 2010-593 du 31 décembre 2010 qui l'a modifié et complété ;
- Vu** le décret n°2011-072 du 18 mars 2011 portant nomination du Colonel Symphorien Anani DOSSOU-YOVO en qualité d'Attaché de Défense à Abuja près l'Ambassade du Bénin au Nigéria ;
- Vu** le décret n°2011-351 du 28 mai 2011 portant admission à la retraite de dix-huit (18) officiers supérieurs des Forces Armées Béninoises ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 octobre 2011.

DECRETE

Article 1^{er} : Il est mis fin à la mission d'Attaché de Défense à Abuja, près l'Ambassade du Bénin au Nigéria, du Colonel (er) Symphorien Anani DOSSOU-YOVO.

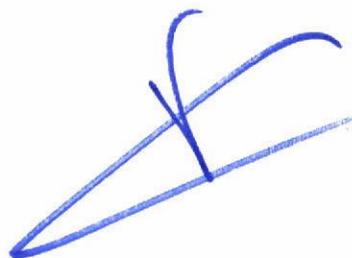
Article 2 : L'intéressé, admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2011, aux termes du décret n°2011-351 du 28 mai 2011 portant admission à la retraite de dix-huit (18) officiers supérieurs des Forces Armées Béninoises, est libéré de toutes obligations professionnelles pour compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 3 : Il sera conclu, à titre exceptionnel et dérogatoire, entre le Ministère de la Défense Nationale et le concerné, un contrat de travail d'une durée de six (06) mois non renouvelable, valable du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011.

Article 4 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 novembre 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I.-

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat
Chargé de la Défense Nationale,



Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Alayi Adidjatou MATHYS



eto